

Compte-rendu de la conférence sur « la place respective de la démocratie représentative par rapport aux autres formes (participative et délibérative) »

Marion PAOLETTI, maître de conférences en Sciences Politiques à l'université Bordeaux IV ; chercheur au centre Émile Durkheim

Institut d'Études Politiques de Bordeaux

19 décembre 2013

Introduction

La démocratie n'est jamais fixée une fois pour toutes. La vie démocratique évolue en Europe. On peut le constater à travers le vocabulaire : « démocratie d'opinion », « démocratie de proximité »... Cela traduit une recherche pour ré-enchanter le lien politique, face à une crise de la démocratie représentative, réelle ou supposée.

Un rappel aux principes démocratiques émane en partie de la population, de différentes manières, face à la spécialisation politique (qui est un phénomène majeur) pour comprendre ces mutations. Daniel GAXIE (*la démocratie représentative*, Montchrétien 2003, 4^{ème} édition) considère que la démocratie représentative correspond à une logique de spécialisation et de professionnalisation de la vie politique qui s'oppose à la ploutocratie. Max WEBER, quand il observe les débuts de la professionnalisation de la vie politique, définit le professionnel de la politique comme celui qui vit « de et pour la politique ». Aujourd'hui, environ 1.5 % de la population adulte peuple les partis politiques et le monde des militants. On constate également une multiplication des (autres) professionnels (par exemple, les sondeurs), opposés aux profanes. La professionnalisation est encadrée dans la démocratisation.

Pour comprendre les prises de position des professionnels de la politique dans la démocratie représentative, il faut prendre en compte trois types d'intérêt pour D. Gaxie :

- Personnel : marquer pour marquer, pour se démarquer et se faire remarquer ; un gouvernement est un exemple d'une collaboration compétitive ;
- Partisan : concurrence entre les partis politiques qui sont les seules structures qui sélectionnent les professionnels ; des structures qui ne sont pas articulées à la société selon les clivages antérieurs mais qui sont indispensables car seules à remplir cette fonction ;
- Corporatif : des croyances partagées, une définition des règles du jeu et de l'organisation de la démocratie, une stratégie de relégitimation.

Le rappel au principe égalitaire (c'est-à-dire que l'égalité procure du pouvoir à n'importe qui) signale que la démocratie est travaillée par des tendances oligarchiques ; sous un air démocratique, on a surtout une aristocratie, liée à la dimension sacrée de l'élection (*On peut se référer à l'analyse de Jacques RANCIÈRE sur ce sujet*).

La spécialisation et la professionnalisation ont été des processus continus. L'évolution de la démocratie dépend de l'état des rapports sociaux (« révolution silencieuse » selon INGLEHART ; individuation – cf de SINGLY, KAUFMANN), des techniques (journaux + Internet - l'électeur raisonnable) mais aussi des transformations économiques (quel est l'avenir de l'état dans un contexte de globalisation ?) et politiques (processus continu de spécialisation politique).

Il existe un sentiment partagé d'une crise de la démocratie représentative (les citoyens oscillent entre défiance et confiance) ; c'est un lieu commun journalistique qui est également porté par les professionnels de la politique (ce qui constitue une nouveauté). Le lien représentatif n'est plus aussi évident et il devient nécessaire de le ré-enchanter. Un faisceau d'indices (cf études du CEVIPOF ou le « baromètre de la confiance politique » - Pascal PERRINEAU) met en évidence cette crise mais qu'en est-il en réalité ?

Les professionnels de la politique ont fourni des tentatives de réponses à la nécessité de ré-enchanter le lien politique représentatif :

- Une évolution interne à la démocratie représentative : une exigence de représentativité à travers le débat de la représentation « miroir » contre la représentation « incarnation » ; la réforme de la parité en 1999 accompagnée de nombreux autres changements (cf la réforme des Conseils Généraux est une évolution majeure de la représentation (50 % de femmes doivent être présentes en 2013) et elle a donné lieu à des débats passionnés sur l'universalisme opposé à une représentation « sexuée » face à une exigence de diversité. La parité peut donc être considérée comme un changement majeur de la représentation, ayant en partie enclenché une dynamique aujourd'hui sur la nécessaire prise en compte de la diversité dans la représentation.
- Une évolution dans les relations gouvernés/gouvernants : la démocratie de proximité, participative, délibérative, d'opinion sont des indices d'un nouvel esprit de la démocratie. On remarque une multiplication de dispositifs qui traduit un changement de pratiques de première grandeur. Les années 80 sont marquées par un tournant délibératif en parallèle dans la philosophie politique. La démocratie participative est devenue un champ important de la recherche ce qui peut traduire le fait que c'est une évidence contemporaine à interroger.

C'est un mouvement global et en particulier européen à travers par exemple la Charte de l'égalité hommes/femmes ou la bonne gouvernance locale de la commission européenne qui s'appuient sur une vision idéalisée des modèles nordiques.

I. La démocratie représentative en crise ?

L'élection n'est plus tellement un mode de légitimation mais est devenu principalement un mode de désignation des gouvernants. Cela nécessite une production constante de légitimation entre deux élections notamment par l'appel aux débats des citoyens et à contribution constante des experts à la décision politique.

Ulrich BECK met en évidence trois dimensions à la crise de l'intérêt général.

1. **La crise des producteurs** : la classe politique est en crise car aussi bien les administratifs que les élus sont liés à trop de scandales d'intérêt particulier ;
2. **La crise du contenu** : le contenu de l'intérêt général ne fait plus l'unanimité : la confiance dans la science, la croissance terminée et discutée, la modernité, la post-modernité, le développement durable, le mouvement OGM...
3. **La crise du mode de production** : le mode de production de la décision passe par une nécessité de négociations (exemple : contestation des expropriations liées à la ligne TGV Sud Est)

A. Les manifestations de la crise de la représentation

1) Les symptômes

➤ L'intermittence du vote

On remarque chez les étudiants une tendance à l'abstention et/ou au vote blanc qui s'oppose au devoir civique des plus âgés.

➤ La défiance et la contestation (Cf Pierre ROSANVALLON, la notion de « contre-démocratie » - il pose la question de la légitimité de la démocratie : l'intérêt général doit être constamment contrôlé et validé. Dans ce cas seulement, le pouvoir peut être qualifié de pleinement démocratique car il démontre son impartialité, sa singularité et sa réflexivité.)

Les enquêtes du CEVIPOF montrent que les français n'ont peu ou pas confiance dans leur personnel politique. Les mécanismes de la représentation sont grippés (par exemple : représentation des ouvriers ; le vote lepéniste). La société est morcelée.

➤ Cela pose la question de la représentation de quoi ? De qui ? En effet, on remarque une absence de représentativité sociale du personnel et des élus locaux

- Éric KESLASSY, (*Une Assemblée nationale plus représentative ? Sexe, âge, catégories socioprofessionnelles et pluralité visible*” www.institutdiderot.fr) montre que l'Assemblée Nationale comprend 0.2 % d'ouvriers parmi les députés)
- Michel KOEBEL (*Le Pouvoir local ou la Démocratie improbable*, 2006), qui met en évidence au niveau local une surreprésentation des « Cadres et Professions Intellectuelles Supérieures » car la décentralisation a été marquée par un regain de technicité

2) Les principes du gouvernement représentatif (Bernard MANIN, *Principes du gouvernement représentatif*, Paris, Champs Flammarion, 1996)

Bernard MANIN a étudié les formes du lien représentatif (cf Daniel GAXIE, références précédemment citées).

➤ La démocratie des notables (jusqu'en 1880 environ)

Sous la monarchie parlementaire, c'est le règne de l'amateur, le notable qui s'occupe de ses terres. En 1848, lorsqu'on instaure le suffrage universel masculin, c'est le règne des relations de notabilité et d'échanges de services (cf Alain GARRIGOU, *Histoire sociale du suffrage universel en France : 1848-2000* Paris, Points-Seuil, 2002)

➤ La démocratie des partis politiques (jusqu'en 1980 environ)

Se développent à cette époque des ressources collectives (S.F.I.O., P.C....) qui modifient le fonctionnement de la démocratie. Les « hommes pauvres » s'appuient sur les partis politiques qui

servent de structures d'encadrement. On est dans une période marquée par une vision symbolique de la politique. Le caractère aristocratique du vote s'oppose au tirage au sort. Peu à peu, les français deviennent des électeurs avec par exemple la loi de 1913 avec la mise en place de l'isoloir et de l'urne (cf Alain GARRIGOU, *le vote et la vertu, comment les français sont devenus électeurs*, Presses de Science Po, 1992). Malgré l'opposition des notables, les républicains parviennent peu à peu à renforcer le principe de l'élection, source de leur légitimation. Selon Max WEBER, la professionnalisation commence quand les amateurs cèdent la place aux professionnels (instauration des indemnités).

➤ La démocratie du public (depuis les années 70's/80's)

Des acteurs multiples entrent en concurrence pour dire ce que veut l'opinion publique, les représentants professionnels n'ont plus le monopole d'interprétation de la volonté générale. La démocratie des partis politiques cède le pas et plusieurs analyses sont à mobiliser pour comprendre les transformations des partis politiques et des clivages politiques. Depuis 1988, le financement de la vie politique assure une certaine transparence, puisque l'aide publique est devenue théoriquement la principale source de financement.

On peut rapprocher cette analyse de nombreuses autres :

- de celle de Maurice DUVERGER sur les partis de cadres et de masse ;
- ainsi les « catch-all party » (Otto KIRCHHEIMER)
- et l'électeur médian (Duncas BLAKE)
- et l'alternance sans alternative ;
- les « cartel party » (KATZ et MAIR) se partagent le marché électoral ; le premier service qu'ils offrent est la désignation des leaders politiques. Dans ces conditions, il est difficile de réfracter les clivages sociaux en politique.

Les « nouveaux » clivages reposent sur des valeurs (libertaires / autoritaires selon INGLEHART), et non plus tant travail / capital. L'émergence des nouveaux partis politiques (écologique, d'extrême-droite, régionaliste) et l'évolution des partis plus anciens se comprennent à partir de ce nouveau clivage. Les clivages socio-économiques ne sont pas déterminants au contraire des clivages sur les valeurs (cf Mariage pour tous)

3) *Les transformations des comportements politiques*¹

- Le comportement conventionnel se définit comme celui dont la démocratie a besoin pour fonctionner. Il est suscité par la démocratie représentative. Il s'articule autour du vote et de l'élection. La participation traduit l'idée de « prendre part à ».
- Les actions protestataires sont des actions autonomes, des initiatives des citoyens qui remettent en cause l'ordre, sans médiation des élites (exemples : boycott de produits). Le CEVIPOF a mis en évidence des « déserts civiques » à partir d'un baromètre, « l'indice de potentiel protestataire ».

1 N. Mayer ; Sociologie des comportements politiques. A Collin. 2010

➤ D'autres signes de ces transformations peuvent s'observer :

- Abstention intermittente
- Grèves qui sont devenues des actions résiduelles
- Manifestations très routinisées et des manifestations de papier selon l'expression de Patrick CHAMPAGNE

Anne MUXEL, (*Avoir 20 ans en politique, les enfants du désenchantement*, Seuil 2010) montre que la moitié des gens de 20 ans ont une expérience de la rue ; ils ont un fort potentiel protestataire ; le clivage se fait en fonction des diplômes.

On observe donc un **déclin de la participation conventionnelle** avec la montée de l'abstention et de l'intermittence du vote. Les études sur un temps long mettent en évidence des trajectoires de vote. Pour certains, victimes d'exclusion sociale, le vote ne fait pas partie de leur univers ; ils n'ont jamais voté. Un clivage est désormais visible entre les C.S.P. (cf enquêtes du CEVIPOF). Le vote intermittent est devenu un phénomène massif, bien que non linéaire, qui pose le problème des enjeux. Ces stratégies individuelles traduisent un refus de l'offre politique. Ces mouvements erratiques sont particulièrement visibles avec « les quatre tours » de la Présidentielle de 2002. Le taux d'adhésion aux partis politiques est très faible ; il en est de même pour la syndicalisation. Cela semble confirmer un refus de la délégation (cf Jacques ION, *la fin des militants*, éditions de l'Atelier, 1997). On est passé du « nous » au « je », du « timbre » au « post-it ». La confiance apparaît plus grande dans les associations que dans les partis politiques.

On peut rattacher ce phénomène aux répertoires d'action politique, qui se transforment selon les époques (cf Charles TILLY). Aux charivaris de la fin du Moyen-Age succèdent les refus de la délégation aujourd'hui, marqué par la multiplication des coordinations (cf mouvement des infirmiers en 1988).

Cette crise agit comme une contrainte sur les personnels politiques.

Néanmoins, il peut paraître paradoxal de voir dans la supposée montée de ces comportements contestataires une remise en cause de la démocratie représentative ; en effet, les enquêtes de la DARES montrent une baisse de la conflictualité sociale depuis une dizaine d'années, ce qui invalide quelque peu la thèse selon laquelle le conflit serait une source de mise en cause de la démocratie représentative. Bien plus qu'une conflictualité, c'est à un phénomène d'engagement politique ponctuel (ou par enjeux), spontané et imprévisible, auquel on assiste actuellement ; ce comportement est particulièrement répandu chez les plus jeunes (cf. Anne Muxel) et vient marquer la fin des comportements militants (Jacques Ion) au profit des engagements « post-it ». Pour autant, ces comportements doivent-ils être interprétés comme une crise de la démocratie représentative ou bien comme l'expression de nouvelles attentes à son égard ? Nous allons voir que, dans cette perspective, parler de crise démocratique est discutable.

B. Une crise discutable

1 Le rôle des médias : la diffusion d'une analyse stratégique

Les médias concourent à la désacralisation de la politique (cf Yann BARTHEZ et son « petit journal ») et portent la parole des gens. Cela change les conditions de fonctionnement, ce qui ne veut pas dire que cela change le mode de décision des politiques publiques.

Le concept de crise démocratique apparaît, en y regardant de plus près, assez exagéré. A l'instar de nombreux concepts trop usités, la crise démocratique finit par devenir une prophétie auto-réalisatrice que ses commentateurs ne prennent plus le temps de vérifier tant elle paraît évidente. Or, cette rhétorique est d'autant plus efficace qu'elle est régulièrement relayée par le biais des médias comme une évidence. Là encore, pour contrer ce type de procédé rhétorique, il est bon de se tourner vers l'histoire afin de se rappeler que l'histoire de la démocratie est marquée par les crises. Seulement, la visibilisation du moindre « raté démocratique » est à l'heure actuelle particulièrement forte dans la mesure où les médias guettent et relaient avec abondance ce type d'information.

Pourtant, les médias ne sont pas les seuls responsables de la propagation de ce discours ; les élus y contribuent également. En effet, le discours sur la crise démocratique est porteur pour les élus qui en usent pour se démarquer de leurs aînés ou de leurs adversaires, et symboliser ainsi une forme de renouveau politique. En synthèse, la crise démocratique est en partie fondée sur une rhétorique qui est d'autant plus efficace qu'elle sert les intérêts de ceux qui la produisent.

2) Un détour par l'histoire : la crise fait partie du fonctionnement de la démocratie représentative

Selon Bernard LACROIX, la crise fait partie intégrante de la démocratie représentative et c'est ce qui lui permet de se transformer. Pierre ROSANVALLON va dans le même sens en observant que les scandales ne sont pas plus nombreux mais probablement plus visibles (cf 1864, manifeste des 60 ; scandales de Panama (1892) et des décorations (1887)...).

3) Des mécanismes de délégation qui fonctionnent

Le vote continue à rassembler clairement plus de la moitié de la population. La nouveauté c'est que c'est un discours sur la crise qui est de plus en plus mobilisé par les élus eux-mêmes.

II. Les transformations contemporaines de la démocratie représentative : les stratégies de relégitimation

Parmi les évolutions contemporaines les plus significatives, les unes portent sur l'exigence de représentativité des assemblées (avec la question : sommes nous représenté.e.s ?) et les autres sur les relations gouvernants / gouvernés, avec une tentative de déspecialisation de la politique dont il convient de se demander si elle est purement rhétorique ou pas.

A La parité ou la représentation miroir

Selon Geneviève FRAISSE, la démocratie française est une démocratie exclusive. Près d'un siècle sépare le suffrage universel masculin, précoce, et le suffrage féminin en 1944. Cette spécificité française d'un décalage de près d'un siècle entre le suffrage des hommes et des femmes est intéressant à comprendre dans ses raisons et ses conséquences. En 1993, il y a seulement 5,3 % des députés qui sont des femmes, ce qui place la France à l'avant dernier rang des pays européens. C'est dans ce contexte que s'enclenche un mouvement paritaire dont la réussite fait de la parité une « nouvelle grammaire de l'action publique (voir les travaux de Laure Bereni).

Le débat paritaire au tournant des années 90's/00's a ceci de particulier qu'il lie la « crise de la démocratie représentative » à l'absence de femmes dans les assemblées représentatives. D'où la pente différentialiste qui a par la suite marqué le débat paritaire ; le fameux « les femmes font de la politique autrement »

1 La parité hommes/femmes

Le débat de 1999 est un débat majeur car si la différence des sexes se reflète dans la représentation nationale, cela va à l'encontre de l'universalisme abstrait de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen. Cela pose le problème de la démocratie représentative qui doit introduire une « discrimination positive ». La loi sur la parité apparaît fautive en théorie mais juste « en pratique » pour reprendre l'expression de Geneviève Fraisse. Il a donc fallu modifier la constitution (cf Gisèle HALIMI, *Parité, je n'écris pas ton nom*, Le Monde 1999) ; une nouvelle étape est franchie quand Marie-José ZIMMERMAN propose en 2008 une réforme des conseils d'administration dans les entreprises ; la parité est alors élargie dans la constitution au domaine économique et social. Ce sont les changements des modes de scrutin qui consolide rapidement la parité, au-delà des changements constitutionnels pour rendre possibles les lois.

2

Repères chronologiques

- **1936**

Le 4 juin, Cécile Brunschvicg, Suzanne Lacore et Irène Joliot-Curie sont nommées sous-secrétaires d'État (à l'Éducation nationale, la Protection de l'enfance et la Recherche scientifique) dans le gouvernement de Léon Blum.
Le 30 juillet, la Chambre des députés se prononce pour la sixième et dernière fois pour le vote des femmes, par 495 voix contre 0. Le gouvernement s'abstient. Le Sénat n'inscrira jamais ce texte à son ordre du jour.

- **1944**

L'ordonnance du 21 avril, signée du général de Gaulle, introduit le suffrage universel en permettant pour la première fois aux femmes de voter et d'être éligibles dans les mêmes conditions que les hommes.

- **1946**

Pour la première fois une femme accède au perchoir : Madeleine Braun (communiste) est élue vice-présidente de l'Assemblée nationale (2ème Assemblée constituante). Andrée Viénot, sous-secrétaire d'État à la jeunesse et aux sports, est la première femme ministre sous la IVe République.

1947

Dans le gouvernement de Robert Schuman, Germaine Poinso-Chapuis est la première femme nommée ministre (de la Santé publique et de la Population).

1982

Le Conseil constitutionnel censure une loi qui prévoyait un quota de 25 % de femmes dans les listes des élections municipales estimant que le principe d'égalité devant la loi à l'article premier « s'oppose à toute division par catégories des électeurs et des éligibles ».

1999

La révision du 23 juin 1999 (loi constitutionnelle du 8 juillet 1999) relative à l'égalité entre les hommes et les femmes a permis d'introduire à l'article 3 de la Constitution le principe selon lequel la loi "favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives." L'article 4 de la Constitution précise que les partis politiques "contribuent à la mise en œuvre de ce principe dans les conditions déterminées par la loi". Cette révision autorise ainsi des réformes législatives qui rendront effective une meilleure représentation des femmes en politique.

2000

Le 6 juin 2000 la première loi dite sur "la parité" est promulguée. Elle contraint les partis politiques à présenter un nombre égal d'hommes et de femmes lors des scrutins de liste et prévoit une retenue sur la dotation financière des partis qui ne respecteront pas le principe de parité lors de la désignation des candidats pour les élections législatives.

La loi du 10 juillet 2000 réforme les modes de scrutin des sénatoriales : les départements élisant 3 sénateurs et plus votent désormais par scrutin de liste (soit 2/3 des sénateurs). Le scrutin de liste ne concernait jusque là que les départements élisant cinq sénateurs et plus.

2003

La loi du 11 avril 2003 réforme les modes de scrutin des élections régionales et européennes. L'alternance stricte entre hommes et femmes est instaurée pour les listes des élections régionales et confirmée pour les élections européennes. La loi introduit des sections départementales sur les listes régionales, et crée des eurorégions pour les européennes.

La loi du 30 juillet 2003 réforme le mode de scrutin des sénatoriales en réservant l'application de la proportionnelle aux départements élisant 4 sénateurs et plus. Le scrutin uninominal, ne comportant aucune obligation paritaire aux yeux de la loi, concerne désormais la moitié des sièges sénatoriaux.

2007

La loi du 31 janvier 2007 impose une alternance stricte femmes-hommes dans la composition des listes électorales municipales (de 3500 habitants et plus) et introduit une obligation de parité dans les exécutifs régionaux et municipaux (de 3500 habitantes et plus). Elle augmente la pénalité financière encourue par les partis qui ne respectent pas la parité des investitures lors des élections législatives (75% de l'écart à la moyenne) et contraint les candidat-e-s aux élections cantonales à se présenter au côté d'un/e suppléant-e de l'autre sexe

2008

Loi du 26 février 2008 facilitant l'égal accès des femmes et des hommes au mandat de conseiller général Le ou la remplaçante n'était appelé à remplacer la ou le titulaire du mandat de façon automatique que lorsque le poste devenait vacant, en cas de décès, de présomption d'absence au sens de l'article 112 du code civil et de nomination au Conseil constitutionnel. Dans les autres cas, il restait nécessaire de procéder à une élection partielle. La loi du 26 février 2008 étend ce remplacement automatique au cas où le poste devient vacant après la démission du conseiller ou de la conseillère générale pour cause de cumul de mandats.

2008

Loi constitutionnelle du 23 juillet 2008 de modernisation des institutions de la Ve République : vers la parité dans les responsabilités professionnelles et sociales. L'article 1er de la Constitution est complété par un alinéa ainsi rédigé : « La loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales. »

16 mai 2013

L'Assemblée nationale a adopté le 17 avril dernier le projet de loi relatif à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires. Ce texte étend l'application des lois dites sur la parité aux différents échelons locaux. Nous saluons en particulier l'extension du scrutin proportionnel de liste aux communes de 1000 habitants et plus.

18 juin 2013

« Projet de loi sur l'élection des sénateurs » : le Sénat reprend la marche vers la parité... et doit accélérer la cadence

Le Haut Conseil à l'Egalité entre les femmes et les hommes salue l'effet positif sur la parité du projet de loi n°377 relatif à « l'élection des sénateurs », discuté demain au Sénat : les obligations paritaires s'appliqueront alors à 73,3% des sièges de sénateur-trice-s, contre 51,7% aujourd'hui. En effet, le texte propose d'étendre le scrutin proportionnel aux départements élisant trois sénateurs et sénatrices, contre quatre aujourd'hui. Puisque c'est à ce mode de scrutin que s'appliquent les dispositions paritaires, le projet de loi pourrait accroître de 21,6 points le nombre de sièges de sénateur-trice-s concernés.

Source : <http://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/parite/reperes-chronologiques-49/>

Ce mouvement législatif traduit à la fois un mouvement vers l'égalité des sexes mais la mise en œuvre de la parité marque également la persistance de la dimension genrée en politique. Par exemple, on peut parler d' « usages stratégiques » de la réforme par les leaders politiques quand on observe une rotation plus importante des femmes que des hommes. Ou encore la répartition genrée des postes dans les exécutifs. On a pu parler de la parité comme une révolution conservatrice ; révolution car les femmes « forcent » l'entrée en politique. Conservatrice car les positions des unes et des autres et les hiérarchies entre eux sont conservées.

Ainsi on peut observer que la définition du genre, bien qu'étant une construction sociale, continue d'orienter les pratiques (cf George VIGARELLO, histoire de la virilité, des antiques aux bodybuildés, Seuil 2011). Elle renvoie au problème du pouvoir et des rapports de pouvoir, ce qui

introduit une bi-catégorisation hiérarchique entre les sexes (cf *féminisme(s), penser la pluralité, cahiers du genre*, numéro 39, 2005) et entre valeurs et représentations associées. On opère une valence différentielle des sexes (cf Françoise HÉRITIER, *Masculin, Féminin. La pensée de la différence*. Paris, O. Jacob, 1996).

Si cette transformation a été lente et progressive, de 1999 à aujourd'hui, elle met en cause l'universalisme abstrait qui dominait dans la sphère politique (et justifiait la domination masculine) pour faire prévaloir une logique axée sur la diversité et la discrimination positive. Cela s'est traduit par une modification de la Constitution en 2000 (rendant possibles les lois sur la parité en politique) et en 2008 (rendant possible la parité dans le domaine économique et social). Or, cette affirmation juridique est d'autant plus importante que l'on observe que lorsque la loi n'est pas obligatoire, la situation redevient favorable aux femmes. De fait, la question de la parité a montré que la démocratie représentative était capable de se questionner et d'évoluer, ce qui a eu un impact sensible sur le reste de la société, comme le prouve l'émergence et la diffusion de l'idée de parité dans le secteur de l'entreprise ou encore la création du Haut Conseil de l'Égalité chargé de veiller à ce que cette problématique soit abordée dans toutes ses dimensions.

2) *Le discours sur la diversité poursuit ce mouvement*

Dès 2008, le discours sur la diversité, avec des catégories racialisées (cf « jeunes issus de la diversité ») fait son apparition. Eric KESLASSY étudie ce phénomène dans son ouvrage « *ouvrir la politique à la diversité* » (Institut Montaigne, 2009).

La composition du gouvernement est marquée par une exigence de représentativité : femmes, diversité, jeunes... quid ouvrier ??

Il existe donc un mouvement d'auto-réforme de la part de la classe politique (cf cumul des mandats) qui modifie la démocratie représentative. Des lois sur la transparence ont « assaini » la vie politique.

C. *L'évolution des relations gouvernants/gouvernés*

La nécessité de réenchanter le lien représentatif passe par la valorisation de la proximité mais aussi de la figure du citoyen participant, entre deux élections. Or, la démocratie participative est, comme la démocratie représentative, très ségrégative car elle concerne essentiellement des CPIS, des hommes, blancs...

1 *La démocratie de proximité*

(Pierre ROSANVALLON, *la légitimité démocratique. Impartialité, réflexivité, proximité* – Seuil – 2008)

La vitalité de la démocratie représentative s'exprime aussi par sa capacité à absorber d'autres formes démocratiques qui viennent compléter ses lacunes et ses faiblesses. En effet, l'essor plutôt récent (les élections municipales de 2001) d'une forme de démocratie de proximité a contribué à inverser la « modernité » instaurée sous la 5ème République, faite de distance par rapport aux « notables » locaux. Cette démocratie de proximité se caractérise par trois éléments qui contribuent à en définir

la spécificité (P.Rosanvallon) : 1) Un positionnement politique résolument tourné vers la consultation du public. 2) Une interaction soutenue avec les citoyens qui se traduit par une accessibilité et une réceptivité vis-à-vis des attentes exprimées par la population. 3) Un interventionnisme qui désire prendre en compte les avis de chacun en portant attention à la diversité et à la particularité des opinions.

Pierre ROSANVALLON a défini trois éléments constitutifs de la proximité et générés par sa vocation à reconstituer la légitimité de la démocratie représentative :

- Variable de position qualifiant une posture de pouvoir face à la société (faisant preuve de présence, attention, empathie...);
- Variable d'interaction amenant les gouvernants à être accessibles, réceptifs, réactifs, sous le regard du public dans leurs rapports avec les gouvernés ;
- Variable d'intervention signifiant une attention à la particularité de chacun

Dans la démocratie représentative, l'élection prend toute la place. Or un impératif de proximité apparaît (cf Police de proximité, justice de proximité...). La Vème République a tendance à sacraliser et à éloigner. Cela marque donc une inversion de la perspective. Cela renvoie à un modèle de cité, celui de la cité domestique où la grandeur des « grands » tient à la manière sacrificielle dont ils s'occupent des « petits », à l'opposé de la cité civique, où les citoyens sont titulaires de droit dans l'espace public (cf Luc BOLTANSKI et Laurent THEVENOT, *de la justification, les économies de la grandeur*, Gallimard 2011). Démocratie de proximité et démocratie participative ont pu paraître un temps sous tension si ce n'est en contradiction mais cette interrogation paraît aujourd'hui dépassée. Par exemple, en 2002, l'adoption de la loi des conseils de quartier traduit l'existence d'une démocratie de proximité participative. C'est une figure de légitimation politique très importante.

2) La démocratie participative/délibérative

Deux formes de démocratie ont émergé en parallèle du recours à la proximité : la démocratie participative et la démocratie délibérative. C'est un mouvement à la fois pratique et théorique (on parle dans la philosophie politique anglo-saxonne de tournant délibératif), marqué par une institutionnalisation (lois, dispositifs, discours) sous l'influence des démocraties nordiques (jury citoyens, sondages délibératifs...). C'est un mouvement européen qui s'étend au monde. Il se traduit par des dispositifs très élaborés.

Ces mouvements démocratiques ont en commun de voir leur influence grandir à travers le monde. Ces mouvements sont ainsi appuyés par la Commission européenne qui incite de plus en plus les gouvernants à associer les populations à la prise de décision politique. De fait, ces dispositifs sont devenus de véritables enjeux de crédibilité pour les pouvoirs en place – notamment en France – ce qui a conduit à une forte institutionnalisation de ces pratiques politiques depuis le début des années 1990. En témoigne la forte concurrence entre les élus pour revendiquer la paternité de telle ou telle initiative basée sur les principes de la démocratie participative et/ou délibérative.

a) La démocratie participative

➤ Une dimension pratique

Ce phénomène apparaît dès les années 90. Ce qui est nouveau, c'est qu'il est porté par les élus eux-mêmes, ce qui n'était pas le cas dans les années 70. On peut analyser ce recours à des dispositifs participatifs pour faire face à un problème de gouvernabilité en termes de stratégie visant à éviter les conflits. Ce mouvement a été favorisé par la Commission Européenne, peuplée de « nouveaux managers publics ». Il est en résonance avec un projet libéral. Les lois de décentralisation (1982 puis 6 février 1992 : relance de la coopération intercommunale avec la création des communautés de communes et les communautés de villes) puis celles sur la démocratie locale (loi du 27 février 2002 sur la création des conseils de quartiers) ont participé à son développement.

➤ Une dimension théorique

La démocratie participative et délibérative sont portées par un certain nombre de théoriciens, parmi lesquels on peut citer Benjamin BARBER (1984) qui voit la démocratie participative comme « une démocratie forte » et Carole PATEMAN (1970). On peut les considérer comme des réactions aux travaux de SCHUMPETER. Ces analyses considèrent la démocratie participative comme une condition de l'épanouissement de l'individu et de tous les individus. Elles sont marquées par une méfiance envers les élites politiques, considérées comme une oligarchie (cf filiation avec John Stuart MILL). On peut y retrouver un arrière-fond d'Athènes au Vème siècle.

Les masses apathiques de la démocratie libérale sont formées à une démocratie active, en réaction à une volonté de conservatisme. La démocratie participative agit sur les capacitations (cf Amartya SEN). Dans le cadre de la politique de la ville, les Zones Urbaines Sensibles en sont un exemple avec la mise en place d'universités citoyennes (cf Grenoble, Poitiers).

La démocratie participative repose ainsi sur un socle théorique critique ; Barber et Pateman, dans la lignée de la pensée de J.S.Mill, conçoivent en effet ce concept en lien avec une certaine méfiance vis-à-vis des élites politiques. Ils assoient leur réflexion sur une dénonciation de l'ordre politique libéral qui favoriserait l'apathie des citoyens et assurerait de cette manière la reproduction de la "caste" politique. De fait, ces auteurs conçoivent la démocratie comme devant être résolument tournée vers le peuple souverain, en favorisant la participation massive des citoyens en dehors des circuits politiques traditionnels. Il s'agit de faire émerger le "pouvoir d'agir" (empowerment) des citoyens et de les constituer comme une force de proposition alternative au pouvoir politique. La démocratie participative vise ainsi à faire émerger une forme de contre-pouvoir.

b) La démocratie délibérative

Depuis les années 80, la démocratie délibérative se développe. Dans la filiation de Jurgen HABERMAS³ et de son analyse sur l'espace public, on peut citer les travaux de Bernard MANIN.

La démocratie majoritaire contient en elle une contradiction fondamentale qui pose le problème de la minorité. Les théoriciens de la délibération considèrent que la source de légitimité ne réside

3 J. Habermas, *L'espace public. Archéologie de la publicité comme dimension constitutive de la société bourgeoise* (1962).

pas dans l'élection mais dans les conditions d'élaboration des décisions qui doivent être fondées sur une délibération de tous. Une délibération de qualité doit être inclusive et publique, ce qui signifie un élargissement de la rationalité associé à un savoir d'usage, mobilisable par le citoyen (cf Yves SINTOMER, *du savoir d'usage au métier de citoyen ?*, Raisons Politiques, Presses de Sciences Po, 2008). Cela donne donc une légitimité moins imparfaite que l'élection.

Dès lors, des sociologues du politique et des patriciens de la participation réfléchissent à des dispositifs : que décideraient les citoyens s'ils étaient dans des conditions parfaites de délibération ? C'est l'exemple du jury citoyen, assemblée temporaire qui prospère sur le recul des assemblées délibératives traditionnelles. James FISKIN propose de mettre en œuvre un sondage délibératif afin de « réconcilier délibération et égalité politique ».

C'est ainsi le processus de délibération qui confère la légitimité à une décision politique, et non la décision préconçue. Cette vision de la démocratie peut être critiquée dans la mesure où elle valide une vision du débat basée sur le consensus, ou comme l'évitement du conflit social. Or, cette injonction au consensus entre les acteurs sociaux doit se dérouler dans des termes qui sont ceux du pouvoir politique (argumentation précise, capacités oratoires...), ce qui exclue de fait les populations ne possédant pas ces dispositions ou cet habitus politique. La principale limite de la démocratie délibérative est donc de faire comme si toutes les parties prenantes possédaient les mêmes capacités d'exposer rationnellement leurs idées. Cette limite est notamment pointée par N. Frazer, qui dénonce la minimisation des rapports de pouvoir entre les acteurs du débat dans un tel processus démocratique.

Claude LEFORT (*Essais sur le politique*, 1986) pose la question de la conflictualité en politique. Nancy FRAZER⁴ s'interroge sur l'égalité et montre que certains sont exclus de fait de ces processus.

Les changements institutionnels ont été importants, par exemple avec la genèse d'une Autorité administrative indépendante en charge du débat public (la CNDP) (cf lors des grands travaux, les tracés des contournements, ou la construction d'un port méthanier à DUNKERQUE). Les représentants politiques sont le plus souvent à l'écart des paroles exprimées dans ces arènes dans une attitude d'« écoute sélective ».

3) La démocratie d'opinion

Elle est basée sur un même socle commun (donner la voix aux citoyens entre deux élections notamment grâce aux sondages) mais en même temps aux antipodes (émotions, versatilité, sondages, séduction... versus temps long, raison, capacitation qui caractériserait la démocratie participative ou délibérative). Pour Christian DELPORTE⁵, la politique est marquée par un phénomène de séduction. C'est une démocratie moins formalisée, davantage évanescence, c'est-à-dire impropre à produire un jugement public éclairé.

⁴Repenser l'espace public, une contribution à la critique de la démocratie réellement existante in *Qu'est-ce que la justice sociale ? Reconnaissance et redistribution, La découverte*, 2005

⁵ Christian DELPORTE, *pour une histoire de la séduction en politique*, Flammarion, 2011

La force de la démocratie a donc consisté à absorber ces nouvelles formes de démocratie et à institutionnaliser les principaux apports de celles-ci. Néanmoins, on peut penser que cette "synthèse démocratique" est insatisfaisante en ce qu'elle dénature et atténue les différences entre démocratie participative et démocratie délibérative. D'autre part, cette synthèse s'inscrit moins dans une réflexion politique approfondie que dans la volonté de voir émerger une "démocratie d'opinion" qui serait la nouvelle source de légitimité d'un pouvoir politique fragilisé. Ainsi, bien loin d'être fondé sur un raisonnement réflexif et rationnel, cette démocratie d'opinion s'appuie sur des ressorts émotionnels qui privilégient la séduction et la personnalisation au sein du pouvoir, ce qui ne constitue pas véritablement un signe de progrès démocratique. Au final, la capacité de la démocratie représentative à s'interroger sur elle-même et à transformer ses modalités de fonctionnement est un élément visant à tempérer l'idée selon laquelle elle serait en crise. Pour autant, l'orientation et la direction des transformations qu'elle met en œuvre laisse à penser qu'elle s'inscrit dans une dynamique fondée sur une réflexion "stratégique", et menée par les élites politiques pour assurer leur inscription dans le temps. Ceci peut être un élément d'inquiétude puisqu'on est bien loin d'une réflexion "démocratique" impliquant pleinement le peuple souverain, dont l'avis et l'intervention est fondamental dans l'idéal démocratique.

Dès lors que la spécialisation et la professionnalisation politique demeurent comme tendances lourdes du fonctionnement de la démocratie représentative, une des questions majeures concerne la profondeur des changements en cours. S'agit-il de changements uniquement rhétoriques et cosmétiques ou d'un « nouvel esprit » de la démocratie ?

Ce compte rendu a été réalisé par Catherine Bruet et complété par Benjamin Gesson et Eric Duclos

Tous nos remerciements à Marion Paoletti pour sa relecture.